

# CRISTAUX DE SOUDE

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

### 1.1 Identificateurs de produit

* Nom du produit	<b>CRISTAUX DE SOUDE</b>
* Nom chimique	Carbonate de sodium décahydraté
* Formule moléculaire	Na <sub>2</sub> CO <sub>3</sub> .10H <sub>2</sub> O
* Type de produit	Substance
* No CAS	6132 02 1
* No CE (EINECS)	207-838-8
* No d'Enregistrement Reach	01-2119485498-19

### 1.2 Utilisations identifiées / Utilisations déconseillées

- utilisations identifiées :
  - \* Formulations
  - \* Usage Industriel et professionnel
  - \* Utilisations par les consommateurs (Détergent Universel)
- utilisations déconseillées:
  - \* Ne pas mettre en contact avec l'aluminium
  - \* Eviter d'utiliser sur le chêne et le châtaigner

### 1.3 Détail concernant le fabricant ou le fournisseur

* Société	Les Usines de la Vincendrie
* Adresse	135, Rue de la Vincendrie 86000 - Poitiers - France
* Téléphone	(+33549456009
* Fax	(+33549461857
* Adresse e-mail	<a href="mailto:contact@usinesvincenderie.com">contact@usinesvincenderie.com</a>

### 1.4 Téléphone en cas d'urgence

- \* Numéro d'appel d'urgence (+)44(0)1235 239 670 [CareChem 24] (Europe)

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification SGH

#### 2.1.1. Réglementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée

Classifié comme dangereux selon la réglementation européenne (EC) 1272/2008, comme amendée

Classe de danger	Catégorie de danger	Route d'exposition	phrase H
Lésions oculaires graves / irritation oculaire	Catégorie 2		H319

#### 2.1.2. Directive européenne 67/548/CEE ou 1999/45/Ce, comme amendée

Classe de danger / Catégorie de danger	Phrase(s) R
Xi	R36

## 2.2 Etiquetage CE - Selon la réglementation européenne (CE) 1272/2008, comme amendée

### 2.2.1. Mention d'avertissement

Attention

### 2.2.2. Symboles de danger



pictogramme GHS 07

DANGER

### 2.2.3. Mentions de danger

H319 •provoque une sévère irritation des yeux.

### 2.2.4. Conseils de prudence

**Prévention** P264  
p280

- Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Intervention** P305 + P351 + P338

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313

- Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Concentration

Nom de la substance	Concentration
<b>Carbonate de soude décahydraté</b>	
No CAS (6132-2-1) / No -CE (207-838-8) / No Index (011-005-00-2)	≥ 99,00 %
No d'Enregistrement REACH / (01-2119485498-19)	

## 4. PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers soins nécessaires

#### 4.1.1. En cas d'inhalation

Les cristaux de soude sont sujet à dissecation au-delà de 30°C. En perdant une partie de leur eau, de la poussière peut apparaître. Si ces poussières sont inhalées:

- Amener la victime à l'air libre
- Si les troubles se poursuivent, consulter un médecin.

#### 4.1.2. En cas de contact avec les yeux

- En cas de contact avec les yeux, enlever les lentilles de contact et rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
- Si l'irritation persiste, consulter un médecin spécialiste.

#### 4.1.3. En cas de contact avec la peau

- Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Laver avec de l'eau et du savon.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### 4.1.4. En cas d'ingestion

- Se rincer la bouche à l'eau.
- NE PAS FAIRE VOMIR.
- Si les troubles se prolongent, appeler immédiatement un médecin ou Centre Anti-Poison.

#### 4.2. **Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés**

##### 4.2.1. Inhalation

Les cristaux de soude sont sujet à dissecation au-delà de 30°C. En perdant une partie de leur eau, de la poussière peut apparaître. Si ces poussières sont inhalées:

- Peut provoquer une irritation du nez, de la gorge et des poumons.
- En cas de concentrations plus élevées: Toux
- Exposition répétée ou prolongée: Risque de maux de gorge, de saignement de nez.

##### 4.2.2. Contact avec la peau

- Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.

##### 4.2.3. Contact avec les yeux

- Irritation sévère des yeux.
- Symptômes: Rougeur, Lacrymation, Gonflement des tissus.

##### 4.2.4. Ingestion

- Irritation sévère
- Symptômes: Nausée, Douleur abdominale, Vomissements, Diarrhée

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. **Moyen d'extinction**

##### 5.1.1. Moyens d'extinction appropriés

- Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

##### 5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés

- Aucun (e).

#### 5.2. **Dangers spécifiques dus au produit chimique**

- Non combustible.

#### 5.3. **Actions spéciales pour la protection des pompiers**

- Utiliser un élément de protection individuelle.

### 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence**

##### 6.1.1. Conseil pour les non secouristes

- Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Eviter la formation de poussières.

##### 6.1.2. Conseil pour les secouristes

- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Balayer pour éviter les risques de glissade.

#### 6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement**

- Ne pas déverser dans des eaux de surfaces ou dans les égouts.
- Eviter tout mélange avec un acide dans les égouts (formation de gaz).

#### 6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4. **Référence aux autres sections**

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

## 7. MANIPULATIONS ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

- Assurer une ventilation adéquate.
- Réduire au minimum la production et l'accumulation de poussières.
  
- Conserver à l'écart des produits incompatibles.

### 7.2. Conditions de stockage, incluant les incompatibilités

#### 7.2.1. Stockage

- Conserver dans le conteneur d'origine.
- Conserver dans un endroit tempéré. (Température de stockage: >10°C et < 30°C)
- Conserver dans un endroit sec. (Hygrométrie Relative adéquate 30 - 50% dans son emballage d'origine)
- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver le conteneur fermé.
- Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

#### 7.2.2. Matériel d'emballage

##### 7.2.2.1. Matières appropriée

- Polyéthylène.
- Carton.
- Matière plastique tissée + PE.

##### 7.2.2.2. Matière non-appropriée

- Aucun, toutefois les matériaux perméables à l'humidité peuvent conduire à un changement d'état du produit - agglomération). Ce changement ne change en rien l'efficacité du produit.

### 7.3. Utilisation(s) particulière(s)

- Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec: Fournisseur

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites d'exposition

##### **Carbonate de sodium anhydre**

- SAEL (Solvay Acceptable Exposure Limit) 2007  
TWA = 10 mg/m<sup>3</sup>
- US. ACGIH Valeurs limites d'exposition  
Remarques: non établi

##### **Carbonate de sodium décahydraté : négligeable quelque soit le milieu**

#### 8.1.2. Autres informations sur les valeurs limites

##### 8.1.2.1. Dose dérivée sans effet / Effet minimum dérivé

- Travailleurs, Inhalation (carbonat de soude anhydre), Effets chroniques, 10 mg/m<sup>3</sup>
  
- Travailleurs, Inhalation (carbonat de soude décahydraté), Effets chroniques, négligeable

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2.2. Mesures de protection individuelle

#### 8.2.2.1. Protection respiratoire

- Aucune, dans le cas d'un usage prévisible et normal.

#### 8.2.2.2. Protection des mains.

- Porter des gants appropriés.
- Matière appropriée: Néoprène, Caoutchouc Naturel.

#### 8.2.2.3. Protection des yeux

- Lunettes de protection.

#### 8.2.2.4. Protection de la peau et du corps.

- Aucune, dans le cas d'un usage prévisible et normal.

#### 8.2.2.5. Mesures d'hygiène

- Bouteilles de lavage des yeux ou des douches oculaires dans le respect des normes applicables.
- Ne pas manger, ne pas boire, et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Propriétés physiques et chimiques.

#### 9.1.1. Informations générales

- Aspect: mélange cristaux translucide et poudre
- Couleur: Blanche
- Odeur: Inodore

#### 9.1.2. Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

- pH (solution à 1 g/100ml): 11,20 +/- 0,50
- Masse volumique: 0,60 Kg / dm<sup>3</sup> +/- 3,00% (Produit non tassé) / à 20°C
- Point / intervalle d'ébullition: non applicable
- point éclair: non applicable
- Taux d'évaporation: jusqu'à 70% m/m
- Inflammabilité (solide, gaz): non applicable
- Inflammabilité: non applicable
- Propriétés explosives: non applicable
- Pression de vapeur: négligeable
- Densité de vapeur: non applicable
- Coefficient de partage: n-octanol/eau: non applicable
- Température d'auto inflammabilité: non applicable
- Température de décomposition (dessiccation): > 30°C
- Viscosité: non applicable
- Propriétés comburantes: Non comburant

## 9.2. Autres informations.

Aucune

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

- Se décompose en présence d'acides forts.

### 10.2. Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

- aucune

### 10.4. Conditions à éviter

- Exposition à humidité

### 10.5. Matières à éviter:

- Aluminium finement divisé
- Chêne
- Chataigner
- marquetterie (en générale)

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

- Aucun

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée pour le mélange considéré (carbonate de sodium décahydraté)

Information toxicologique de la substance pouvant avoir toxicité (Carbonate de sodium anhydre - données SOLVAY / FDS SODASOLVAY L version 1.4)

### 11.1. Toxicité aiguë

#### 11.1.1. Toxicité aiguë par voie orale

- DL50, rat, 2.800 mg/kg

#### 11.1.2. Toxicité aiguë par inhalation

- CL50, 2h, cochon d'Inde, 0,8 mg/l
- CL50, 2h, souris, 1,2 mg/l
- CL50, 2 h, rat, 2,3 mg/l

#### 11.1.3. Toxicité aiguë par voie cutanée

- DL50, lapin, > 2.000 mg/kg

### 11.2. Corrosion cutanée/irritation cutanée

- lapin, pas d'irritation de la peau
- Expérience chez l'homme, pas d'irritation de la peau

### 11.3. Lésions oculaires graves / irritation oculaire

- lapin, effets irritants

### 11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- donnée non disponible

### 11.5. Mutagénicité

- Les tests in vitro n'ont pas montré d'effets mutagènes

### 11.6. Cancérogénicité

- aucun effet carcinogène n'a été observé

### 11.7. Toxicité pour la reproduction

- Voie orale (gavage), 10 jours, Espèces variées, 179 mg/kg, N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

### 11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

- Remarques: donnée non disponible

### 11.9. Danger par aspiration

- Remarques: donnée non disponible

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée pour le mélange considéré (carbonate de sodium décahydraté)

Information écologique de la substance pouvant avoir toxicité (Carbonate de sodium - données SOLVAY / FDS SODASOLVAY L version 1.4)

### 12.1. Toxicité

- Poissons, *Lepomis macrochirus*, CL50, 96 h, 300 mg/l
- Crustacés, *Ceriodaphnia dubia*, CE50, 48 h, 200-227 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Dégradation abiotique

- Eau, s'hydrolyse  
Résultat: équilibre acide/base en fonction du pH  
Produits de dégradation: acide carbonique/bicarbonate/carbonate

#### 12.2.2. Biodégradation

- Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances inorganiques.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

- Résultat: ne montre pas de bioaccumulation

### 12.4. Mobilité

- Air: non applicable
- Eau: solubilité (s)
- Eau: Mobilité
- Sol/sédiments: Insignifiante

### 12.5. Evaluation PBT et vPvB

- Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et Toxique (PBT).
- Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

### 12.6. Autres effets néfastes.

- Donnée non disponible.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1. Méthodes d'élimination

- Contacter les services d'éliminations de déchets
- Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Diluer avec une grande quantité d'eau.
- Neutraliser à l'acide.
- En accord avec les réglementations locales et nationales.

### 13.2. Emballages contaminés

- Dans la mesure du possible, le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Nettoyer le récipient avec de l'eau.
- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales ou nationales.
- Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1. Réglementations pour le transport international

- Maritime (IMO/IMDG)  
non réglementé

- Air (ICAO/IATA)  
non réglementé
- Europe Route/rail (ADR/RID)  
non réglementé
- Transport par voies d'eau intérieures  
non réglementé

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### 15.1. Lois ou réglementations applicables

- Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- Directive 67/548/CEE du Conseil, du 27 juin 1967, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses, comme modifiée
- Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Coseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée
- Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets
- Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques - Aide mémoire technique INRS

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation chimique a été faite pour la seule substance du mélange considérée comme dangereuse.
- Voir scénarios d'exposition: ES 1: Formulation; ES 2 : Autres utilisations industrielles et professionnelles; ES 3 : Utilisation par des consommateurs

### 15.3. Etat actuel de notification - pour la seule substance su mélange considérée comme dangereuse.

Informations sur les inventaires	Statut
Australian Inventory of Chemical Substances (AICS)	Conforme à l'inventaire
Canadian Domestic Substances List (DSL)	Conforme à l'inventaire
Korean Existing Chemicals Inventory (KECI (KR))	Conforme à l'inventaire
Liste des substances existantes UE (EINECS)	Conforme à l'inventaire
Japanese Existing and New Chemical Substances (MITI List) (ENCS)	Conforme à l'inventaire
Inventory of Existing Chemical Substances (China) (IECS)	Conforme à l'inventaire
Philippine Inventory of Chemicals and chemical Substances (PICCS)	Conforme à l'inventaire
Liste Toxic Substance Control Act (TSCA)	Conforme à l'inventaire
New Zealand inventory of Chemicals (NZIOC)	Conforme à l'inventaire
Mexico INSQ (INSQ)	Conforme à l'inventaire

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### 16.1. Texte intégral des phrases R mentionnées sous les chapitres 2 et 3 ainsi que les mentions de danger stipulées au chapitre 2

#### 16.1.1 Texte intégral des phrases R mentionnées sous les chapitres 2

R36 • Irritant pour les yeux

#### 16.1.2 Texte intégral des mentions de danger notée sous le chapitre 2

H319 • provoque une sévère irritation des yeux.



## 16.2. Autres informations

- Mise à jour

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version, précédente dans la (les) section(s): 1.2 / 5.3 / 6.1.1 / 6.1.2 / 7.1 et 15.2

- Nouvelle édition à distribuer aux clients.

Cette FDS est seulement destinée au pays pour lequel elle est applicable. Le format européen de la FDS en conformité avec la législation européenne applicable n'est pas destiné à être distribué dans les pays en dehors de l'Union Européenne à l'exception de la Norvège et de la Suisse. Les FDS applicables dans les autres pays ou régions sont disponibles sur demande.

L'information donnée correspond à l'état actuel de notre connaissance et de notre expérience du produit et n'est pas exhaustive. Elle s'applique au produit en l'état, conforme aux spécifications, sauf mention contraire. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Elle ne dispense, en aucun cas, l'utilisateur du produit de respecter l'ensemble des textes législatifs, réglementaires relatifs au produit, à la sécurité, à l'hygiène et à la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Date d'impression 15/07/2014